

C. N 3993

Le président de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments et a l'honneur de se référer à la soixantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI (assemblées de l'OMPI), à savoir les trois assemblées de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI qui se sont réunies en session extraordinaire les 7 et 8 mai 2020 : 1) Assemblée générale de l'OMPI, cinquante-deuxième session (28^e session extraordinaire); 2) Assemblée de l'Union de Paris, cinquante-cinquième session (31^e session extraordinaire); et 3) Assemblée de l'Union de Berne, quarante-neuvième session (25^e session extraordinaire).

À la suite de la décision prise par les États membres de conduire exceptionnellement les assemblées de l'OMPI sous la forme d'une procédure écrite (voir la note C. N 3989, datée du 14 avril 2020, et la note C. N 3990, datée du 22 avril 2020), deux projets de décision concernant la nomination du prochain Directeur général de l'OMPI ont été diffusés par le président dans la note C. N 3991, datée du 27 avril 2020, pour examen par les États membres. À cet égard, le président a l'honneur d'annoncer que le Bureau international de l'OMPI n'a reçu, dans un délai de sept jours calendaires ou avant le 4 mai 2020 à 17 heures, aucune objection expresse aux projets de décision sous forme de réponse écrite négative.

Par conséquent, les deux décisions suivantes ont été adoptées :

“L'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne, chacune pour ce qui la concerne, ont examiné la nomination proposée par le Comité de coordination de l'OMPI au paragraphe 3 du document A/60/2 et décidé à l'unanimité de nommer M. Daren Tang au poste de Directeur général de l'OMPI pour un mandat allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2026.”

“L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé à l'unanimité les conditions de la nomination du Directeur général définies à l'annexe I du document WO/GA/52/2.”

Les décisions susmentionnées seront incluses, avec les déclarations formulées par écrit par les États membres, les observateurs et le nouveau Directeur général, dans un rapport général sur les assemblées qui sera mis à disposition en temps utile.

Le président a l'honneur de prononcer la clôture de la soixantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.



Le 8 mai 2020